

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt le 23 juin à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 juin 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 juin 2020.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme WEISS. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. Mme AUCLAIR. M. LESCHIUTTA. Mme FLOUS. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. Mme BOGNARD.

S'étaient fait représenter : M. RIBETTE (qui a donné procuration à M. FRETAY).

Absentes excusées : Mme FOURCADE.

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2020

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 32)
33	31	32	

N° 2020.06.15

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont fixées par le Conseil municipal, conformément à l'article L.123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il indique que le Conseil d'administration est composé, outre le Maire qui en est le Président de droit, en nombre égal, de :

- Au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- Au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le nombre des membres est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que les membres élus par le Conseil le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil municipal invité à délibérer,

FIXE

- À 11 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu que 5 membres seront élus par le Conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire

DESIGNE

- Véronique MATHIEU-LESCLAUX
- Thérèse DE BOISSEZON
- Louis BALMORI
- Béatrice GARCIA-ORCAJADA
- Karine FLEURY BONNE

Membres du Conseil d'Administration du CCAS

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau